



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	28 Septembre 2022
A :	15 h
Fin :	18 h
Présidence :	M. Jacques LHUILIER
Présents :	MM. CAETANO Bruno, DABIN Jean-François, LHUILIER Jacques , VALEUR Jacques

I – RESERVE

Match n° 25167441 – US Argy 1 / AS Varennes 1 du 25.09.2022 – Coupe de l'Indre Seniors :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réclamation adressée à la commission sportive en date du 26/09/2022 par le club de l'AS Varennoise en application de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F portant sur le nombre de mutations en surnombre du club de l'US Argy,

Considérant que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

« 1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents Règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents Règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2 maximum. » 2 joueurs mutations sont inscrits sur la FMI de cette rencontre dont 1 hors délais.

Considérant que le club de l'US Argy n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs,

Rejette la réserve comme non fondée

Commission Sportive du 28.09.2022

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

- . US Argy : 2 buts - tirs au but 2
- . AS Varennes 2 buts – tirs au but 1

L'US Argy est qualifié pour le prochain tour de Coupe de l'Indre

Porte à la charge du club de l'AS Varennoise le montant des droits de réserve prévu à cet effet soit 80 euros (somme portée au débit du compte du club)

II - FORFAITS

a) Forfait par avance dans les délais

Match n° 25167420 – US Vouillon 1 / FC SSRP 1 du 25.09.2022 en Coupe de l'Indre Seniors :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'US Vouillon adressé au District de l'Indre de Football en date du 23.09.2022 à 12 H 42 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'US Vouillon

Le FC SSRP 1 qualifié pour le prochain tour de la Coupe de l'Indre Seniors

US Vouillon doit :

- Amende pour forfait = 70 euros

B) sur place

Match n° 25146653 – E. Berry Sud 1 / SA Issoudun 1 du 24.09.2022 – U18 D1 :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club des SA Issoudun 1, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait aux SA Issoudun 1 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'E. Berry Sud 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

SA Issoudun doit :

- Amende pour forfait = 39 euros

III - COUPE DE L'INDRE

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : AS St Gaultier Thenay, FC Obterre, FC2S, AS Chabris, ES SCO, AS Coings Céré, FCMO, FC SSRP, US La Châtre, E. Arpheuilles Clion, US Villedieu, ES Vineuil Brion, FC Bas Berry, ES Poulaines, ES Sazeray Vigoulant, FC Valp 36, SS Ecueillé, SS Bélâbre, US Saint Maur, AS Niherne, FC2MT, AS Maron, ACS Buzançais, E. Pont Chrétien, FC Tournon St Martin, AS Jeu les Bois, SS Cluis, AS Les Bordes, BVN, US Argy.

2^{ème} tour éliminatoire de la Coupe de l'Indre Seniors **le Dimanche 30.10.2022**

Tirage le Mercredi 19.10.2022 à 18 h au District

16^{ème} de Finale le Dimanche **20.11.2022**

Ballon N.R. : FC Bas Berry

IV - COUPES JEUNES

Inscription à compter du 21/09/2022 jusqu'au 15/10/2022 inclus

V - TRESORERIE

FMI du week-end des 24 et 25.09.2022 :

Amende de 10 € pour FMI non faite :

U11 N.2 A : FC Levroux (FC Levroux 1 / Issoudun) utilisateur mal paramétré dans footclubs.

La Commission FMI demande aux clubs de bien vouloir vérifier les paramètres comptes utilisateurs FMI dans Footclubs.

VI – COURRIERS

. **FC Diors :** engagement une équipe supplémentaire en U11 Niveau 3 Poule D, un e-mail a été envoyé aux clubs de la Poule.

- . **AS Ardentes** : erreur score en U15 D1, avec confirmation par e-mail du club Foot Sud Bouzanne le score a été rétabli 6 à 0 pour l'E. Montgivray-Ardentes.
- . **US Aigurande** : retire son équipe 2 des U11 N.3 D
- . **M2V** : e-mail du Vendredi 23.09.2022, vu pris note.
- . **AS Ingrandes** : demande à faire la Coupe Barès – demande accordée
- . **G. La Marche Occitane** : l'équipe 1 en U17 D1 jouera ses matchs à domicile à Parnac et non Chaillac, un e-mail a été envoyé aux clubs de la poule.
- . **Mairie de Levroux** : autorisation nocturne pour les Féminines.
- . **La Vicquoise** : demande à faire la Coupe Barès – demande accordée
- . Vu et pris connaissance du PV de la Commission Régionale Sportives du 22.09.2022

Prochaine réunion Mercredi 5 Octobre 2022 à 15 h

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise des décisions des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président de la C.S.

J. LHUILIER

